

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes des Hautes Vosges
SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

Date de la convocation : 17 février 2022

Date d'affichage : 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HOUOT, président.

Présents :

AUBERT Emmanuelle, BASTIEN Jeannine, BONNOT Elisabeth, CHEVRIER Denise, CLAUDE Karine, CLAUDE Pascal, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CROUVEZIER Maryvonne, FRANCOIS Marie-Josée, GEHIN Martine, GRANDEMANGE Erik, HOUILLON Anthony, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, LAGARDE Patrick, MARCHAL Raymond, MATHIEU Jérôme, MENGIN Liliane, MOREL Fabienne, NICAISE Roger, PERRIN Nadine, PIERREL Cédric, RIOUAL Aude, REMY Nicolas, SCHMITTER Jimmy, TOUSSAINT Bernard, TOUSSAINT Evelyne, VANSON Brigitte, VAXELAIRE Hervé, VAXELAIRE Régis

Représentés :

ARNOULD Jean-Paul par VAXELAIRE Hervé, MEYER Gérard par RIOUAL Aude, PIQUEE Yannick par HOUOT Didier, ROBERT Dorine par AUBERT Emmanuelle.

Secrétaire de séance :

BASTIEN Jeanine.

La séance est ouverte à 20h00.

Délibération 154/2022 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>	<i>Non participant</i>
31	34	34	0	0	0

Vu la délibération n°005/2022 du 12 janvier 2022 portant création des commissions et groupe de travail
Considérant la réunion de présentation des commissions organisée le 9 février 2022
Considérant les inscriptions des élus municipaux et communautaires aux différentes commissions

Le Président propose de valider la composition des commissions suivante :

Commission Aménagement du Territoire

Pascal CLAUDE	Marie Jo CLEMENT
Martine GEHIN	Anthony HOUILLON
Raymond MARCHAL	Liliane MENGIN
Marie Helen CLAUDE	Aude RIOUAL
Laurence VINEL	Pascal BROCHOT
Gaston CLAUDEL	Christian CUNY
Aurélie GASSER MANGEOT	Vincent GERARD
Agnès GRANDJEAN	Thibault HINGRAY
Jean Claude JOLY	Bernard MANSUY
Camille MOUGENOT	Laurent PIERRAT

Jean-François POIROT
Bernard VIRY

Arnaud THOUVENIN
Emilien XOLIN

Commission Déchets

Denise CHEVRIER
Raymond MARCHAL
Fabienne MOREL
Yannick DANIELOU
Jean Marc FRANIATTE
Yean-Lan HUMBERT
Bernard MANSUY
Jacky POIROT

Martine GEHIN
Gérard MEYER
Evelyne TOUSSAINT
Véronique FRANCOIS
Jérémy HANESSE-RAMOND
Pascal JEANDEL
Dominique PETIN

Commission Développement économique et touristique

Denise CHEVRIER
Maryvone CROUVEZIER
Yannick PIQUEE
Régis VAXELAIRE
Aude RIOUAL
Frédéric CARLIER
Yean-Lan HUMBERT
Adeline NORROY
Jean Louis PIERRAT
Christophe ROCHATTE

Marie Jo CLEMENT
Erik GRANDEMANGE
Nicolas REMY
Hervé VAXELAIRE
Sandrine THIERIOT
Frédéric GERARD
Pascal JEANDEL
Benoit PERRIN
Christiane POIROT
Béatrice SARRUS

Commission Eau/Environnement

Jean Paul ARNOULD
Anthony HOUILLON
Régis VAXELAIRE
Chantal VAXELAIRE
Pascal BROCHOT
Guy CLAUDEL
Jean Michel PHILIPPE
Laurent PIERRAT
Arnaud THOUVENIN
Régis PARMENTIER

Emmanuelle AUBERT
Roger NICAISE
Aude RIOUAL
Samuel ANTOINE
Frédéric CARLIER
Damien LATHUILLIERE
Jean Louis PIERRAT
Christophe ROCHATTE
Bruno VILLIERE

Commission Services à la Population et Chantier d'Insertion

Emmanuelle AUBERT
Dorine ROBERT
Marie Helen CLAUDE
Sandrine THIERIOT
Amélie ABEL
Alexandrine DUCRET
Aurélie GASSER MANGEOT
Annette MARCHAL
Nadia RABANT

Fabienne MOREL
Jimmy SCHMITTER
Françoise GREGOIRE
Chantal VAXELAIRE
Laurie CHARLIER
Véronique FRANCOIS
Céline HEITZ
Stéphanie MORHAIN

Commission Sport, Loisirs, Culture

Pascal CLAUDE
Liliane MENGIN
Nicolas REMY
Evelyne TOUSSAINT
Françoise GREGOIRE

Marie José FRANCOIS
Roger NICAISE
Jimmy SCHMITTER
Marie Helen CLAUDE
Chantal VAXELAIRE

Amélie ABEL
Grégory CLAUDEL
Philippe CUNY
Frédérique GREMILLET
Willy LANGLOIS
Sabrina SANAHUGES
Laurent LAWRJANIEC

Cédric BUSSON
Joel CLAUDON
Alexandrine DUCRET
Yean-Lean HUMBERT
Jean Michel PHILIPPE
Ludovic VINCENT

Commission Mutualisation

Denise CHEVRIER
Roger NICAISE
Régis VAXELAIRE
Christine POIROT

Marie Jo CLEMENT
Nadine PERRIN
Adeline NORROY
Gérard MEYER

Commission Finances

Didier HOUOT
Patrick LAGARDE
Stanislas HUMBERT
Gérard CLEMENT
Nadine PERRIN
Régis VAXELAIRE
Karine CLAUDE
Hubert MELINE

Jérôme MATHIEU
Brigitte VANSON
Erik GRANDEMANGE
Martine GEHIN
Maryvonne CROUVEZIER
Pascal CLAUDE
Denise CHEVRIER
Adeline NORROY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la composition des commissions comme énoncé ci-dessus.

Délibération 155/2022 - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>	<i>Non participant</i>
31	34	34	0	0	0

Le principe général de création d'un comité technique paritaire est posé à l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 : « *un comité technique paritaire est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion, pour les collectivités affiliées employant moins de 50 agents* ».

Suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes des Hautes Vosges par arrêté préfectoral n°189/2021 du 27 octobre 2021, le nombre de postes pourvus étant égal à 82, il appartient à l'autorité territoriale d'organiser des élections afin de constituer un comité technique (paritaire), ainsi qu'un comité d'hygiène et de sécurité (CHS).

L'effectif à prendre en compte pour déterminer le nombre de représentants du personnel concerne les fonctionnaires titulaires et stagiaires (en position d'activité, de détachement ou de congé parental) - employés depuis au moins 1 an dans les services pour lequel le CTP est institué- les agents de droit publics justifiant d'un an d'ancienneté, les agents de droit privé justifiant d'un an d'ancienneté (soit 81 agents au 01/01/2022).

Les prochaines élections concernant ces instances seront organisées au niveau national, en décembre 2022.

Cependant, compte tenu de la nécessaire harmonisation en matière de gestion des ressources humaines à mettre en place pour les agents de la nouvelle Communauté de Communes des Hautes Vosges et du recueil préalable de l'avis du Comité technique sur de nombreuses décisions (régime indemnitaire, lignes directrices de gestion, organisation de l'administration, organisation du temps de travail, ...) il est proposé d'organiser

des élections le lundi 30 mai 2022.

Les organisations syndicales ont été averties par courrier daté du 04/02/2022.

Selon l'effectif des agents relevant du CTP, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans les limites suivantes :

Effectif de la collectivité	Nb de représentants titulaires du personnel
Compris entre 50 et inférieur à 350	3 à 5 représentants
Compris entre 350 agents et inférieur à 1000	4 à 6 représentants
Compris entre 1000 et inférieur à 2000	5 à 8 représentants
Supérieur ou égal à 2000	7 à 15 représentants

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisation syndicales est intervenue le 4 février 2022, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin

Considérant le retour de la Fédération Autonome de la FPT88 en date du 15 février 2022

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 81 agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité
- **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme au sein du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité
- **VALIDE** le recueil par le comité technique et le comité d'hygiène et de sécurité de l'avis des représentants de la collectivité

Délibération 156/2022 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à l'exposé des affaires

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'Orientation Budgétaire 2022

20h35 : arrivée de Jérôme MATHIEU.

Délibération 157/2022 - FPU : DETERMINATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS COMPENSATOIRES PROVISOIRES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
31	34	34	0	0	0

Vu la délibération 019/2022 du 12 janvier 2022 portant instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique

Vu le Code Général des Impôts et son article 1609 nonies C

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 17 février 2022

Compte tenu de l'obligation faite à l'organe délibérant de procéder à une communication officielle des montants provisoires des attributions de compensation avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres,

Compte tenu des montants présentés et validés en commission « Finances » le 17 février 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires des communes membres de la communauté de communes sur la base du douzième de la fiscalité professionnelle perçue par les communes en n-1, comme suit :

Commune	Montant de l'attribution de compensation provisoire annuelle (en €)	Montant de l'attribution de compensation à verser mensuellement (en €)
BASSE SUR LE RUPT	27 859.00	2 321.58
LA BRESSE	1 221 402.00	101 783.50
CLEURIE	58 035.00	4 836.25
CORNIMONT	485 530.00	40 460.83
LA FORGE	11 361.00	946.75
GERBAMONT	21 274.00	1 772.83
ROCHESSON	26 622.00	2 218.50
SAPOIS	37 517.00	3 126.42
SAULXURES / MOSELOTTE	443 778.00	36 981.50
LE SYNDICAT	297 278.00	24 773.17
TENDON	9 723.00	810.25
THIEFOSSE	50 576.00	4214.67
VAGNEY	403 211.00	33 600.92
VENTRON	79 725.00	6 643.75

- **DECIDE** de reverser aux communes ces attributions de compensation selon un rythme mensuel à compter du mois de mars.

Délibération 158/2022 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
31	34	34	0	0	0

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts indirects (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CIID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

L'article 346 B de l'annexe III au CGI prévoit que la CIID se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques du département du siège de l'EPCI ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Cette commission est composée

- du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission
- de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

En l'absence de proposition ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil communautaire, le directeur départemental des finances publiques procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un ou plusieurs membres du conseil communautaires peuvent être commissaires, à condition de respecter les conditions détaillées ci-dessus.

Les personnes proposées par l'organe délibérant de l'EPCI ne représentent pas une commune en particulier mais l'EPCI dans sa totalité. L'absence de commissaires domiciliés sur une commune donnée n'a pas de conséquences sur le fonctionnement de la commission

Les conditions d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale est vérifiée en consultant les CR-Rom mis à disposition des collectivités chaque année (Visu DGFIP cadastre, TH et CFE).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A

Vu l'arrêté préfectoral n°189-2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Vu les statuts de la Communauté s de Communes des Hautes Vosges annexés à l'arrêté préfectoral 189-2021

Vu la délibération n°019/2022 du 12 janvier 2022 portant instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique

Considérant qu'il revient au Président de l'EPCI de constituer une liste des commissaires titulaires et suppléants en nombre double

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au CIID :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - Hubert MELINE | - Marie-José FRANCOIS |
| - Roger NICAISE | - Sébastien GEGOUT |
| - André LEJAL | - Jérémy HANESSE RAMOND |
| - Fabrice ABEL | - Jean-Paul ARNOULD |
| - Bernard VIRY | - Jean-Pierre DURAND |
| - Aurore CALVI | - Marie Jo CLEMENT |
| - Mickael FISCHER | - Sylvie CUNAT |
| - Gérard CLEMENT | - Fernand HUCHER |
| - Jean-Jacques CLAUDE | - Jean-Marc FRANIATTE |
| - Alexandra ROUXEL | - Bernard VALDENAIRE |
| - André COLIN | - Laurence CHASSARD |
| - Patrick KESSLER | - Gérard GIGANT |
| - Pascal DIDIERLAURENT | - Nadia BACETTI |
| - Laurent EXBALIN | - Jean-Marc LAMBOTIN |
| - Daniel PERRIN | - Léopold POURCHER |
| - Michaël ROHR | - Jean-Michel PHILIPPE |
| - Karine CLAUDE | - Philipe CUNY |
| - Daniel JOMARD | - Jean DEMANGE |
| - Cyril LAROCHE | - Christelle MOUGEL |
| - Jérôme MATHIEU | - Maryvonne CROUVEZIER |

Délibération 159/2022 – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA CCHV ET L'UNION MUSICALE DE BASSE SUR LE RUPT DANS LE CADRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
31	34	34	0	0	0

Vu l'arrêté préfectoral n°189-2021 du 27 octobre 2021 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de promotion et de diffusion de la formation à l'art musical sur le territoire intercommunal,

Considérant la nécessité de définir les rôles, obligations et responsabilités découlant d'une participation financière de la CCHV au bénéfice de l'Union musicale de Basse/Le Rupt, dans le cadre de l'Ecole de Musique,

L'Ecole de Musique a pour mission :

- de faire découvrir la musique aux enfants
- de les former à la pratique instrumentale, dans le but d'intégrer l'Orchestre Junior dans un premier temps, puis l'orchestre d'Harmonie de l'Union Musicale de Basse/Le Rupt à moyen et long terme ;

Dans le cadre de l'Ecole de Musique de l'union musicale de Basse/Le Rupt, la Communauté de Communes s'engage à financer, pour les années civiles 2022, 2023 et 2024 :

- l'achat d'instruments de musique pour un montant annuel de 5 000€ TTC ;
- l'acquisition de partitions pour un montant annuel de 600 € TTC ;
- la cotisation annuelle de l'Union Vosgienne des batteries fanfares ;
- le fonctionnement de l'Ecole de Musique pour un montant de 4 000 € par an révisable chaque année, en fonction du bilan présenté par l'association.

*Vu le projet de convention de financement envoyé avec l'exposé des affaires
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 février 2022*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de financement entre la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'association musicale de Basse/Le Rupt dans le cadre de l'Ecole de Musique pour les années 2022, 2023 et 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 160/2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LABELLEMONTAGNE POUR L'ACCES A LA PISCINE A LA BRESSE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>	<i>Non participant</i>
31	34	34	0	0	0

La société LABELLEMONTAGNE avait une convention avec l'OTL pour un accès à la piscine à La Bresse pour ses clients, avant le transfert de la piscine à la CCHV.

Elle commercialise ses appartements en y intégrant la possibilité, pour les clients, d'accéder au complexe piscine de La Bresse (pas de piscine dans l'établissement au pied des pistes). Les entrées sont ensuite refacturées à la société (chaque trimestre) directement.

Il est proposé de reconduire la convention à l'identique dans un premier temps, afin que la société LABELLEMONTAGNE puisse terminer la saison hivernale sur le même principe avec ses clients.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Adulte : 3.80 € (soit - 5 % sur tarif de l'entrée individuelle résidents CCHV et -28% sur le tarif extérieur au territoire) ;
- Enfant de 5 à 18 ans : 2.25 € (soit - 10 % sur tarif de l'entrée individuelle résidents CCHV et - 46% sur le tarif extérieur au territoire) ;
- Gratuit enfant moins de 5 ans.

*Considérant le projet de convention joint à l'exposé des affaires,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 2 février 2022,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la convention de partenariat avec la société LABELLEMONTAGNE pour l'accès à la piscine à La Bresse,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 161/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION CENTRE NATIONAL DU LIVRE - PARTIR EN LIVRE 2022
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>	<i>Non participant</i>
31	34	34	0	0	0

Dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en Livre », la médiathèque à Vagney souhaite organiser une journée « Hors les Murs » sur le thème de l'Amitié, pour les habitants et usagers des 14 communes.

A ce titre, elle souhaite faire intervenir des auteurs sur le territoire, sur des sites qui restent à déterminer, et ainsi proposer des animations du plus jeune âge au plus grand.

Le Centre National du Livre (CNL) propose, dans le cadre de la manifestation « Partir en livre 2022 » une aide financière pour la réalisation de ce projet.

Ce dispositif s'intègre notamment dans le plan de relance national de la lecture publique sur les territoires. Le projet peut donc entièrement être financé par le CNL.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Lecture performance par un auteur	455,64 € TTC	Centre National du Livre	600 €
Accueil de l'auteur (frais de déplacements, repas)	144.36 € TTC		
TOTAL	600€ TTC	TOTAL	600€ TTC

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 2 février 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** la subvention du Centre National du livre pour l'opération « Partir en livre 2022 » pour un montant de 600 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 162/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DE RELANCE - ACQUISITIONS D'OUVRAGES SUR LES MEDIATHEQUES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
31	34	34	0	0	0

Dans le cadre du plan de relance national, l'Etat a mis en place une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques, via le Centre National du Livre.

Elle a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les médiathèques/bibliothèques.

Cette subvention est ouverte en 2 phases : l'une attribuée sur les acquisitions 2021, l'autre attribuée sur les acquisitions 2022.

En 2021, une subvention de 6 250€ (taux d'aide de 25%) a été accordée et versée à la CCHV.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges est éligible à cette aide pour les acquisitions des médiathèques intercommunales en 2022, puisqu'elle entre dans les critères d'éligibilités, à savoir :

- Être une bibliothèque/médiathèque de lecture publique territoriale ;
- Disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés ;
- Proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages ;
- Démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la médiathèque sont à minima de 5 000€ sur le dernier exercice comptable clos (33 000€ en 2021 justifiable) ;
- Démontrer que, dans le budget 2022 des médiathèques, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2021 (39 000€ prévu au BP 2022) ;
- Achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires.

Le montant de l'aide est de 22.5% du montant alloué aux acquisitions, soit 8 775 € pour l'année 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre du plan de relance, via le Centre National du livre, pour l'aide à l'acquisition sur l'année 2022, d'un montant de 8 775 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 163/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CINEMA « GRAND ECRAN » A LA BRESSE AU GROUPE THEATRAL DE LA BRESSE POUR LEURS ACTIVITES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>	<i>Non participant</i>
31	34	34	0	0	0

L'Association « Groupe théâtral » à La Bresse utilise le bâtiment « Grand Ecran » afin de pouvoir exercer son activité théâtre (répétitions et représentations).

Une convention de mise à disposition du bâtiment « Grand Ecran » à La Bresse est nécessaire entre l'association et la Communauté de Communes des Hautes Vosges, afin que l'association puisse réaliser ses activités.

Considérant le projet de convention joint à l'exposé des affaires

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 2 février 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la convention de mise à disposition du bâtiment « Grand Ecran » à La Bresse à l'Association « Groupe théâtral », pour exercer ses activités,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 164/2022 – MODIFICATIONS DES TARIFS DES PISCINES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>	<i>Non participant</i>
31	34	34	0	0	0

Le Conseil Communautaire s'est prononcé le 12 janvier 2022 sur les tarifs des piscines intercommunales.

En raison des modifications de fonctionnement en cours, et notamment des mouvements au niveau du personnel affecté à la piscine, les cours collectifs assurés en privés par les MNS de La Bresse jusqu'à maintenant, repassent plus rapidement que prévu dans le giron intercommunal. Les droits d'entrées et de cours seront donc versés directement à la CCHV.

L'école de natation sera également remise en place sur La Bresse après les vacances de février avec un versement des droits d'entrées et de cours directement à la CCHV.

Aussi, le conseil communautaire doit délibérer pour mettre en place des tarifs sur des activités à la piscine à La Bresse.

Par ailleurs, une nouvelle activité se développe sur la piscine à Vagney, avec des cours d'aquagym adaptés aux femmes enceintes, mis en place conjointement par les MNS et par une sage-femme de Saulxures/Moselotte afin d'adapter les cours et assurer un suivi médical. Ce cours est mis en place le jeudi de 12h à 13h, et n'impacte ni le planning des activités actuellement en place sur la piscine à Vagney, ni les plannings de travail des agents.

Le conseil communautaire doit donc se prononcer sur la mise en place d'un nouveau tarif pour l'activité aquagym « femmes enceintes ».

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS	PISCINE LA BRESSE		PISCINE VAGNEY	
	Résidents CCHV	Hors territoire	Résidents CCHV	Hors territoire
Entrées individuelles ou groupes sans activités				
Enfant moins de 5 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Enfant moins de 18 ans	2.50 €	4.20 €	2.20 €	3.70 €
Abonnement piscine enfant – 12 entrées	25€	42 €	22 €	37 €
Adulte	4 €	5.30 €	3€	5€
Abonnement piscine adulte – 12 entrées	40 €	53 €	30 €	50 €
Groupe (à partir de 20 personnes)	2,30€	4 €	2€	3.50 €
Activités (entrée piscine incluse)				
Aquagym - séance de 45 minutes avec coach	6.30€	10.50€	6.30 €	10.50 €
Aquagym – abonnement 12 séances	63€	105€	63 €	105 €
Aquabike – séance de 45 minutes avec coach	7.50€	12.60€	7.50 €	12.60 €
Aquabike – abonnement 12 séances	75€	126€	75 €	126 €
Aquatrainig – séance de 45 minutes avec coach	8.50 €	14 €	8.50 €	14 €
Aquatrainig – abonnement 12 séances	85€	140 €	85 €	140 €
Aquabike – location 1h	10 €	15 €	10 €	15 €
Aquabike – abonnement 12 locations 1h	100 €	150 €	100 €	150 €
Aqua'bresse / Aqua'CAF	7.50€	12.50€	7.50 €	12.50 €
Cours aquagym adapté « Femmes enceintes »	5€	10 €	5€	10 €
Cours et leçons (entrée piscine incluse)				
Leçon particulière* – séance de 30 minutes			12 €	20 €
Leçon particulière* – Abonnement 12 séances			120 €	200 €
Cours collectif enfant – séance 1h	6€	10€	6€	10 €
Cours collectif enfant – abonnement 6 séances	30€	50€	30 €	50 €
Cours collectifs adulte – séance 1h	6.80€	11.30€	6.80 €	11.30 €
Cours collectifs adulte – abonnement 6 séances	34€	56.50€	34 €	56.50 €
* particulier = 4 personnes maximum (même si plusieurs personnes d'une même famille intéressées)				
PACK Piscine, Patinoire, espace bien être				
Abonnement basic	31.10 €	40 €	/	/
Abonnement fidélité	51.80 €	60 €	/	/
Espace bien être (entrée piscine incluse)				
Séance 1h30 (SPA + SAUNA)	6.50 €	8 €	/	/
Spa – séance	5.30€	8,90€	5.30€	8.90€
Spa – abonnement 6 séances	26.50 €	44.50 €	26.50 €	44.50 €
Sauna - séance	5.30 €	8.90 €	5.30 €	8.90 €
Sauna – abonnement 6 séances	26.50 €	44.50 €	26.50 €	44.50 €
Espace bien être (supplément après encaissement piscine)				
Spa – séance	1.80 €	3.00€	1.80 €	3€

Sauna - séance	2.30 €	3.90 €	2.30 €	3.90 €
Location de maillot de bain				
Location de maillot de bain	2.40 €	2.40 €	/	/

Pour les collègues, il est proposé un tarif unique de 1.20€ par élève.

Pour les écoles primaires, la gratuité est proposée pour toutes les écoles du territoire.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 2 février 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les modifications des tarifs d'entrées proposés aux piscines à Vagney et La Bresse,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 165/2022 - CHARTE INFORMATIQUE COMMUNE AUX TROIS MEDIATHEQUES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
31	34	34	0	0	0

Une charte informatique était existante sur la médiathèque à Vagney, pour l'utilisation des postes informatiques.

Il est proposé de mettre en place cette même charte sur les médiathèques à Saulxures/Moselotte et à Cornimont, afin de permettre l'utilisation de l'outil informatique sur chaque site.

Considérant le projet de charte informatique commune aux 3 médiathèques

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 2 février 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la charte informatique commune aux trois médiathèques,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 166/2022 - REGLEMENTS INTERIEURS ET POSS PISCINES VAGNEY ET LA BRESSE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
31	34	34	0	0	0

Les règlements intérieurs et les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) doivent être adoptés par le conseil communautaire, afin qu'ils puissent s'appliquer au sein des deux piscines.

Les documents existants sont ceux en vigueur avant la scission et avant le transfert de compétence au 31 décembre 2021.

Considérant le projet de règlement intérieur de la piscine de VAGNEY joint à l'exposé des affaires

Considérant le projet de règlement intérieur de la piscine de LA BRESSE joint à l'exposé des affaires

Considérant le projet de POSS de la piscine de VAGNEY joint à l'exposé des affaires

Considérant le projet de POSS de la commune de LA BRESSE joint à l'exposé des affaires

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 2 février 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les règlements intérieurs et POSS des piscines de Vagney et La Bresse,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 167/2022 - REGLEMENTS INTERIEURS DES MEDIATHEQUES DE CORNIMONT, VAGNEY, SAULXURES-SUR-MOSELOTTE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
31	34	34	0	0	0

Les règlements intérieurs doivent être adoptés par le conseil communautaire, afin qu'ils puissent s'appliquer au sein des trois médiathèques.

Les documents existants sont ceux en vigueur avant la scission et le transfert de compétence au 31 décembre 2021, dans l'attente d'une refonte suite notamment aux évolutions de fonctionnement du service « médiathèques » et de la mise en place progressive du réseau.

*Considérant le projet de règlement intérieur de la médiathèque de VAGNEY joint à l'exposé des affaires,
 Considérant le projet de règlement intérieur de la médiathèque de CORNIMONT joint à l'exposé des affaires,
 Considérant le projet de règlement intérieur de la médiathèque de SAULXURES joint à l'exposé des affaires,
 Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 2 février 2022,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les règlements intérieurs des trois médiathèques,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 168/2022 – CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND EST (EPFGE) : ETUDE ENVIRONNEMENTALE ET DIAGNOSTICS TECHNIQUES POUR LA REQUALIFICATION DE LA FRICHE DE ROCHESSON

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
31	34	34	0	0	0

La commune de Rochesson est propriétaire d'une friche industrielle située en centre bourg (acquisition en 2018). La Communauté de Communes et les partenaires (CAUE des Vosges, Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Région, DDT...) accompagnent la commune dans sa démarche de requalification du site.

Dans le cadre du dispositif de soutien à la résorption des friches et verrues paysagères porté par la Région Grand Est, le bureau d'études EODD a travaillé (à travers une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) sur un diagnostic préalable, l'étude du potentiel de reconversion et la définition d'un scénario de projet de reconversion (en annexe).

Le projet d'aménagement s'articule autour d'une zone d'activités mixte ouverte au public « Agriculture, artisanat, culture, tourisme vert et bleu ». Le projet tient notamment compte du potentiel de reconversion du site, des dynamiques locales et des besoins de la commune.

Ce travail a permis également d'identifier plusieurs études complémentaires qu'il convient de mener : étude environnementale (sols, diagnostic écologique), diagnostics techniques des bâtiments, étude de faisabilité.

L'intervention de l'Établissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) est proposée, dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 :

- pour un montant prévisionnel maximum de 100 000€ TTC,
- sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE
- avec un financement réparti comme suit :

- 80% EPFGE
- 10% Communauté de communes des Hautes Vosges
- 10% Commune de Rochesson

Considérant l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 février 2022,
Vu le projet de convention joint avec l'exposé des affaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à la réalisation de l'étude environnementale et de diagnostics techniques, dans le cadre de la requalification de la friche à Rochesson, à hauteur de 10%,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre l'EPFGE, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et la commune de Rochesson,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération 169/2022 – SCHEMA DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DEMANDE DE SUBVENTION
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
31	34	34	0	0	0

Dans le cadre du transfert des compétences eau/assainissement à la Communauté de Communes des Hautes Vosges, une étude diagnostique et d'élaboration de scénarios de transfert des services d'eau et d'assainissement existants sur le territoire est nécessaire afin d'évaluer :

- les différentes solutions envisageables,
- réaliser le transfert des compétences dans les meilleures conditions,
- étudier l'impact que ce dernier aura sur les services existants.

Il est prévu que l'étude se déroule sur 12 mois (hors délais de validation) :

- tranche ferme : 6 mois,
- tranche optionnelle : 6 mois

Pour l'élaboration de ce schéma de transfert, la communauté de communes peut prétendre à une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) à hauteur de 70%.

Le plan de financement de l'opération s'établirait comme suit, pour un coût prévisionnel estimé à 150 000 € :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant
Etude	150 000 €	AERM (70%)	105 000 €
		Autofinancement CCHV	45 000 €
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 février 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de L'Eau Rhin Meuse, dans le cadre de cette étude.

Délibération 170/2022 – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVE AU BUS HIVERNAL

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
31	34	34	0	0	0

La Communauté de Communes des Hautes Vosges est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis juillet 2021. Aussi, elle est compétente en matière de services réguliers de transports publics, intégralement dans le ressort intercommunal.

Pour l'hiver 2021/2022, une convention de prestation de services a été mise en place avec la commune de La Bresse, pour assurer le service de « bus hivernal » du 18 décembre 2021 au 8 mars 2022, pour un montant de 42 000€ (convention en annexe).

Le service est en place les week-ends et tous les jours pendant les vacances scolaires (toutes zones confondues). De plus, un renfort (1 bus supplémentaire) est mis en circulation sur la période des vacances d'hiver (zone B) du lundi 7 au dimanche 20 février.

Compte tenu de la fréquentation actuelle du territoire, des taux de remplissage des hébergements qui restent très élevés et constants sur les dernières semaines, du succès que rencontre la navette, il apparaît nécessaire de maintenir le service de renfort pendant les 2 dernières semaines des vacances d'hiver, soit du lundi 21 février au samedi 5 mars (13 jours).

Le montant du service serait ainsi réévalué à hauteur de 45 000€.

Vu la convention initiale établie entre la commune de La Bresse et la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Vu le projet d'avenant à la convention annexé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de prestation de service avec la commune de la Bresse, relatif au service de bus hivernal,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 171/2022 – ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CCHV ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE LA BRESSE HAUTES VOSGES POUR L'ANNEE 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
31	34	34	0	0	0

Une convention d'objectifs et de moyens a été établie entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire La Bresse Hautes Vosges. Il est prévu qu'une annexe financière soit établie annuellement.

Cette annexe financière vient préciser les conditions de reversement de la taxe de séjour et de la participation de la CCHV pour l'année, qui permettront à l'Office de Tourisme Communautaire de mettre en œuvre les missions de service public qui lui sont confiées.

L'annexe financière fait l'objet d'une validation, annuellement, par chacune des parties.

Une première subvention de 120 000 € a été validée par le conseil communautaire en date du 12 janvier 2020, considérant les besoins de l'EPIC nouvellement créé.

Les modalités financières proposées pour l'année 2022 sont détaillées dans le document annexe.

Vu la convention d'objectifs et de moyens établie entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire La Bresse Hautes Vosges,

Vu l'annexe financière en annexe,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 février 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'annexe financière à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'Office de Tourisme Communautaire de La Bresse Hautes Vosges, pour l'année 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 172/2022 – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE LA BRESSE HAUTES VOSGES DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
31	34	34	0	0	0

Afin de poursuivre l'engagement initié en 2017 par l'Office de Tourisme communal de La Bresse et ainsi garantir le maintien du classement en Station Classée de Tourisme des communes de La Bresse et de Ventron, l'Office de Tourisme Communautaire de La Bresse Hautes Vosges doit obtenir son classement en Catégorie I. La démarche de classement est volontaire, elle constitue un levier essentiel pour renforcer le rôle des Offices de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention.

Il permet en outre, pour le classement en Catégorie I, d'accéder au classement en station de tourisme, qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence. Deux communes sont à ce jour concernées : La Bresse et Ventron.

Ce classement construit autour de 19 critères nécessite de répondre à des obligations en termes :

- de moyens humains pour assurer sa mission ;
- d'accessibilité et d'accueil ;
- de périodes et d'horaires d'ouverture en cohérence avec la fréquentation touristique ;
- d'accessibilité de l'information à la clientèle étrangère ;
- de collecte exhaustive de l'information touristique, qui doit être qualifiée et à jour ;
- de supports d'informations touristiques adaptés, complets et actualisés ;
- d'écoute du client et d'engagement dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
- de mise en œuvre de la stratégie touristique locale ;
- d'observation touristique avec la tenue d'un recueil statistique.

Le classement est valable pour une durée de 5 ans.

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Considérant l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 février 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** le classement de l'Office de Tourisme Communautaire La Bresse Hautes Vosges en Catégorie I,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 173/2022 – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE DEPLOIEMENT DU FTTH ENTRE LA CCHV ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
31	34	34	0	0	0

Par délibération en date du 19 janvier 2022, la communauté de communes a approuvé la nouvelle convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit, avec la Région Grand-Est.

La convention prévoit notamment la participation financière sur les deux années restantes :

Echéanciers des paiements	Participation financière (20% par an)
2022	323 440 €
2023	323 440 €
<i>Total</i>	<i>646 880 €</i>

Le Conseil Départemental des Vosges, en plus de sa participation propre au projet, accorde une aide aux EPCI à hauteur de 70% du coût à la prise optique (FttH) demandé par la Région, soit 70 €/prise, pour leur permettre de conserver leur capacité à investir sur d'autres thématiques.

Aussi, une convention initiale a été signée en ce sens en février 2019.

Compte tenu de la création de la nouvelle CCHV au 1^{er} janvier 2022, Suite à la signature de la nouvelle convention avec la Région Grand Est, Il convient également d'établir une nouvelle convention d'aide avec le Conseil Départemental.

Le montant de l'aide du Conseil Départemental vers la Communauté de Communes des Hautes Vosges s'établit comme suit :

Annualité	Montant de l'aide – participation de 20 % par an
2022	226 408 €
2023	226 408 € Le montant du solde de l'aide sera déterminé par comparaison de la somme du nombre de prises FttH raccordables réellement construites et le nombre de prises estimées pour le calcul du montant maximum de l'aide - S'il est supérieur ou égal : le solde de l'aide sera de 20% du montant maximum - S'il est inférieur : le solde de l'aide sera de 20% du montant maximum diminué de 70 € par prises raccordables non construites

Considérant l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention annexé,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 février 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit, avec le Conseil Départemental des Vosges,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

La séance est levée à 21H30.

Fait à CORNIMONT le 03 mars 2022

Le président,

Didier HOUOT